

# Bilan annuel 2018 des accords d'entreprises

## Contribution de la DIRECCTE – UD de l'Isère au bilan annuel de l'Observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation

(Ordonnance 2017-1385 du 22 septembre 2017 et décret 2017-1612 du 28 novembre 2017)

### Avertissement :

Ce bilan est établi par la DIRECCTE sur la base des textes déposés par les entreprises dans le cadre de leur obligation de dépôt légal des accords.

Il n'épuise pas la totalité du champ de la négociation collective d'entreprise qui, par exemple, peut ne déboucher sur aucun texte, les parties ayant négocié mais non conclu.

A fortiori il ne rend pas compte de la plénitude du dialogue social.

Il appartient à des études complémentaires et à l'ensemble des acteurs des observatoires d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation de contextualiser et de compléter les éléments ci-contre.

## I - Données générales sur les accords d'entreprises

En raison des ruptures de séries liées notamment à la mise en place de la téléprocédure, il n'est pas possible de commenter les évolutions 2017 et 2018 tant que la base 2018 est provisoire. Les données 2017 sont données dans les tableaux à titre d'éclairage.

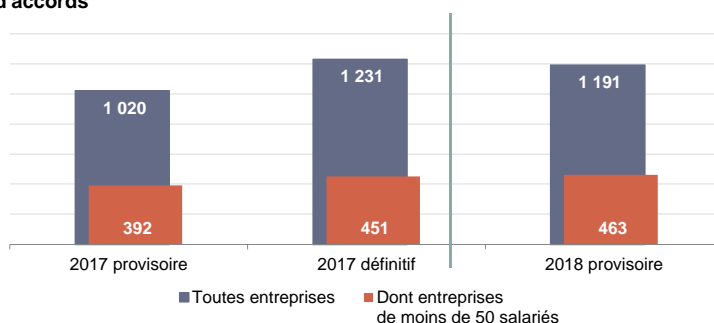
Tableau I : Nombre de textes déposés selon le type de texte

	Toutes entreprises			Dont entreprises de moins de 50 salariés		
	2017 provisoire	2017 définitif	2018 provisoire	2017 provisoire	2017 définitif	2018 provisoire
<b>Accords</b>	<b>1 020</b>	<b>1 231</b>	<b>1 191</b>	<b>392</b>	<b>451</b>	<b>463</b>
Accords	776	939	919	304	344	362
Avenants	244	292	272	88	107	101
<b>Autres textes</b>	<b>196</b>	<b>240</b>	<b>299</b>	<b>122</b>	<b>152</b>	<b>165</b>
dont :						
Plans d'action et décisions unilatérales de l'employeur	141	174	208	108	135	143
Dénonciations d'un accord	9	11	35	3	4	16
Désaccords (procès verbal)	41	50	43	7	9	2
Adhésions	5	5	2	4	4	1
<b>Total des textes déposés</b>	<b>1 216</b>	<b>1 471</b>	<b>1 490</b>	<b>514</b>	<b>603</b>	<b>628</b>

Note : le chiffre provisoire comptabilise les textes signés et déposés l'année N, tandis que le chiffre définitif inclut les textes déposés l'année suivante, voir précisions méthodologiques en annexe.

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Direccte - Sese

### Evolution du nombre d'accords



La part des accords parmi l'ensemble des textes déposés par les entreprises (2018) représente 80% du total des textes déposés ; c'est 74% pour les entreprises de moins de 50 salariés. 39% des accords ont été signés en 2018 dans des entreprises de moins de 50 salariés.

## II - Les accords par principales thématiques

La suite du bilan porte uniquement sur les accords (accords initiaux et avenants).

Tableau II-1 : Les principales thématiques traitées par les accords

Thématiques	Toutes entreprises				Dont entreprises de moins de 50 salariés			
	2017 définitif	Répartition	2018 provisoire	Répartition	2017 définitif	Répartition	2018 provisoire	Répartition
Épargne salariale	649	36%	616	37%	387	77%	342	65%
Salaires / rémunérations	236	13%	194	12%	27	5%	18	3%
Durée du travail / repos	234	13%	258	15%	36	7%	89	17%
Egalité professionnelle femmes-hommes	143	8%	120	7%	12	2%	12	2%
Droit syndical et représentation du personnel	45	3%	86	5%	2	0%	9	2%
Emploi / GPEC	104	6%	72	4%	5	1%	5	1%
Conditions de travail	35	2%	44	3%	2	0%	8	2%
Prévoyance / protection sociale complémentaire	80	4%	56	3%	10	2%	5	1%
Autres	257	14%	225	13%	24	5%	35	7%

**Précision** : Le nombre total de thématiques abordées est supérieur au nombre d'accords déposés car un accord peut concerner plusieurs thèmes.

**Source** : Dares, Base statistique des accords, traitement Direccte - Sese

**Champ** : Accords et avenants, base provisoire 2018, base définitive 2017

Répartition des thématiques abordées dans les accords signés en 2018

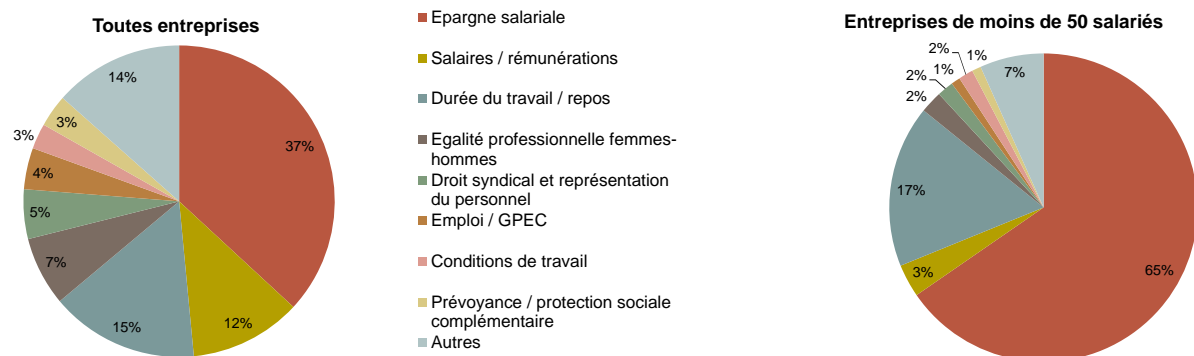


Tableau II-2 : Nombre d'accords traitant exclusivement d'épargne salariale

	Toutes entreprises				Dont entreprises de moins de 50 salariés			
	2017 définitif	Répartition	2018 provisoire	Répartition	2017 définitif	Répartition	2018 provisoire	Répartition
Accords traitant exclusivement d'épargne salariale	597	48%	568	48%	384	85%	336	73%
Autres accords	634	52%	623	52%	67	15%	127	27%
<b>Total</b>	<b>1 231</b>	<b>100%</b>	<b>1 191</b>	<b>100%</b>	<b>451</b>	<b>100%</b>	<b>463</b>	<b>100%</b>

**Source** : Dares, Base statistique des accords, traitement Direccte - Sese

**Champ** : Accords et avenants, base provisoire 2018, base définitive 2017

En 2018, 127 accords (hors accords traitant exclusivement d'épargne salariale) ont été signés dans les entreprises de moins de 50 salariés, dont 45 dans celles de moins de 11 salariés, 29 dans celles de 11 à 20 salariés, et 53 dans celles de 21 à 49 salariés. Ces 127 accords ont été déposés par 105 établissements distincts.

### III - Mode de conclusion des accords

Dans la suite, les accords traitant exclusivement d'épargne salariale sont exclus de l'analyse. Les modes de conclusion des accords sont ceux en vigueur en 2018. Les évolutions entre 2017 et 2018 ne sont pas interprétables (voir précisions méthodologiques).

Tableau III : Les accords selon leur mode de conclusion

	Toutes entreprises				Dont entreprises de moins de 50 salariés			
	2017 définitif	Répartition	2018 provisoire	Répartition	2017 définitif	Répartition	2018 provisoire	Répartition
Accords signés par des DS, des salariés ou élus mandatés et des représentants de section syndicale	598	94%	512	82%	49	73%	46	36%
Accords signés par des élus du personnel	31	5%	61	10%	13	19%	34	27%
Accords par Ratification au 2/3 ou référendum	5	1%	48	8%	5	7%	47	37%
<b>Total</b>	<b>634</b>	<b>100%</b>	<b>623</b>	<b>100%</b>	<b>67</b>	<b>100%</b>	<b>127</b>	<b>100%</b>

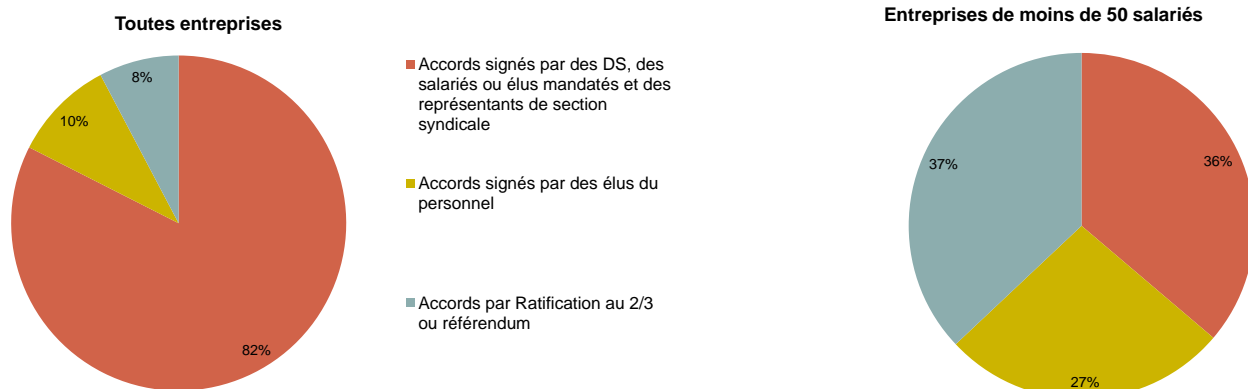
Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Direccte -Sese

Champ : Accords et avenants, hors ceux ne traitant que d'épargne salariale, base provisoire 2018, base définitive 2017

Dans l'ensemble des entreprises, moins de 4 accords ont été signés en 2018 par des salariés ou élus mandatés, ou des représentants de section syndicale.

47 accords ont été ratifiés aux 2/3 ou par référendum dans les entreprises de moins de 50 salariés, dont 38 dans celles de moins de 11 salariés.

Répartition des accords signés en 2018 selon leur mode de conclusion



#### Zoom sur les organisations syndicales signataires

- La CFTD a signé 274 accords en 2018, dont 22 dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 97%, et de 92% dans les entreprises de moins de 50 salariés.
- La CGT a signé 254 accords en 2018, dont 16 dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 89%, et de 84% dans les entreprises de moins de 50 salariés.
- La CFE-CGC a signé 137 accords en 2018, dont 13 dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 95%, et de 100% dans les entreprises de moins de 50 salariés.
- FO a signé 169 accords en 2018, dont 6 dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 93%, et de 75% dans les entreprises de moins de 50 salariés.
- La CFTC a signé 78 accords en 2018, dont 6 dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 93%, et de 100% dans les entreprises de moins de 50 salariés.
- L'UNSA a signé 41 accords en 2018, dont 4 dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 87%, et de 80% dans les entreprises de moins de 50 salariés.

## IV - Les accords par secteurs d'activité

Tableau IV : Répartition des accords entre les principaux secteurs d'activité, et répartition des effectifs salariés du département

Nomenclature NAF 21 postes	Toutes entreprises			Dont entreprises de moins de 50 salariés			Effectifs salariés 2015
	2017 définitif	2018 provisoire	Répartition	2017 définitif	2018 provisoire	Répartition	
Industrie manufacturière	220	230	37%	11	26	20%	17%
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	73	72	12%	5	10	8%	13%
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	80	71	11%	11	18	14%	7%
Santé humaine et action sociale	42	63	10%	5	19	15%	13%
Transports et entreposage	53	31	5%	7	11	9%	5%
Activités financières et d'assurance	30	27	4%	6	4	3%	2%
Construction	34	25	4%	1	2	2%	6%
Activités de services administratifs et de soutien	21	23	4%	-	9	7%	4%
Activités immobilières	12	20	3%	-	-	0%	1%
Information et communication	20	19	3%	4	6	5%	3%
Autres activités de services	14	15	2%	6	12	9%	2%
Enseignement	7	6	1%	6	1	1%	9%
Hébergement et restauration	4	5	1%	1	4	3%	4%
Prod. et distr. d'électricité, gaz, vapeur et air conditionné	8	5	1%	1	-	0%	1%
Arts, spectacles et activités récréatives	7	4	1%	3	3	2%	1%
Prod. et distr. eau; assainissement, gestion déchets, dépollution	5	4	1%	-	1	1%	1%
Industries extractives	2	2	0%	-	1	1%	0%
Administration publique	1	1	0%	-	-	0%	9%
Activités extra-territoriales	-	-	0%	-	-	0%	0%
Agriculture, sylviculture et pêche	1	-	0%	-	-	0%	0%
<b>Total</b>	<b>634</b>	<b>623</b>	<b>100%</b>	<b>67</b>	<b>127</b>	<b>100%</b>	<b>98%</b>

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Direccte - Sese; Insee, Base CLAP pour les effectifs salariés

Champ : Accords et avenants, hors ceux ne traitant que d'épargne salariale, base provisoire

Note de lecture : 37% des accords signés en 2018 l'ont été dans le secteur de l'industrie manufacturière. Ce taux est de 20% dans les entreprises de moins de 50 salariés. Le secteur regroupe 17% des salariés du département.

5 secteurs concentrent 75 % des accords signés en 2018 dans le département, et 66 % de ceux signés dans les entreprises de moins de 50 salariés : Industrie manufacturière, Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles, Activités spécialisées, scientifiques et techniques, Santé humaine et action sociale, et Transports et entreposage. Ces secteurs concernent 55 % des salariés du département.

## V - Les accords par branches professionnelles

Tableau V : Répartition des accords pour les principales branches professionnelles et implantation des branches

Nomenclature regroupée des branches	Toutes entreprises		Dont entreprises de moins de 50 salariés		Nb étab.* 2015	Effectifs salariés 2015
	2017 définitif	2018 provisoire	2017 définitif	2018 provisoire		
Métallurgie	171	134	14	18	1 739	54 982
Bâtiment	5	10	0	2	3 762	20 514
Bureaux d'études techniques SYNTEC	23	29	5	11	1 657	16 441
Transports routiers	18	11	3	5	873	13 006
Travail temporaire intérimaires	0	0	0	0	203	11 899
Commerce détail et gros à prédominance alimentaire	13	10	0	0	384	11 860
Services de l'automobile	6	16	0	0	1 531	8 579
Hôtels Cafés Restaurants	0	2	0	2	1 945	8 381
Éts pour personnes inadaptées	11	11	2	4	198	7 660
Hospitalisation à but non lucratif	12	22	1	4	152	6 751
Entreprises de prêt et services associés	1	1	0	1	321	6 349
Commerces de gros	1	5	0	4	733	6 070
Industries chimiques	23	38	1	2	115	5 819

\* nombre d'établissements ayant l'idcc comme idcc principal

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Direccte - Sese ; Insee, Base DADS pour le nombre d'établissements et les effectifs salariés

Champ : Accords et avenants, hors ceux ne traitant que d'épargne salariale, base provisoire

Note de lecture : 134 accords ont été signés dans les établissements du département relevant de la Métallurgie. Dans le département, cette branche couvre 54982 salariés et 1739 établissements en relèvent pour leur convention collective principale.